

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU : 20 août 2014

Présents: A. FRISONI, F. BIENCINTO, P. COLOMBIE, M. DEMOLOMBE, L. BOUCHE, D.CAZENEUVE, L. LAGACHERIE, M. SENSENDREU, P SANCHEZ

Excuses : F.LAURENS, L.PALLEC

Procurations : F. LAURENS à L.LAGACHERIE

Secrétaire : L. LAGACHERIE

Ouverture de la séance à 18h30

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2014 adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR	INFORMATIONS APPORTEES	PROPOSITIONS/ DECISIONS ADOPTES
DPU	la propriété de Mr REBONATO Serge cadastrée : B 305 fait l'objet d'une proposition d'achat.	Accord à l'unanimité pour ne pas exercer le droit de préemption
SDEHG		
Réparation horloge château Installation système anti-foudre	Suite a la visite pour la réparation de l'horloge du château, l'entreprise LAUMAILLE nous conseille par mesure de sécurité de faire installer un système de protection foudre. L'entreprise a effectué un devis d'un montant de 10523.04 € HT, TVA 2104.61 € soit un total de 12627.65 € TTC. Une subvention sera demandée auprès du conseil général.	Accord à l'unanimité
Columbarium	Jardin du souvenir : 75 euros + 25 euros de taxe d'enregistrement Case : 350 euros + 25 euros d'enregistrement pour une durée de 15 ans renouvelable Les personnes ne résidant pas au village n'auront pas accès au columbarium. Seules les personnes ayant un lien avec le village pourront avoir accès au columbarium après étude du dossier par le conseil municipal. Les concessions au cimetière sont à perpétuité : 3 mètres ² : 150 euros, 6 mètres ² : 300 euros	Accord à l'unanimité
Associations	Mr le Maire rappelle la convention qui nous lie avec l'association de l'AMICALE LAIQUE DE LOURES BAROUSSE pour le fonctionnement du CLAE de l'école primaire et maternelle de SAINT-BEAT. Cette convention stipule que la subvention sera versée par tiers d'un montant de 4333.34 € au 1er avril 1er aout et 1er décembre. Il est donc nécessaire de verser le dernier tiers correspondant au dernier trimestre de l'année scolaire 2013/2014 d'un montant de 4333.34 €.	Accord à l'unanimité

<p>Modification statuts de la CCCSB "action sociale d'intérêt communautaire"</p>	<p>Suite à la séance du 25 juin 2014, Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Communauté de Communes du Canton de Saint-Béat a délibéré en faveur de la modification de ses statuts et notamment son article 3-5-2 qui avait pour compétence « vie extra scolaire ».</p> <p>En effet, la volonté du conseil communautaire étant de préserver les services d'aide sociale existants sur le territoire et développer une politique en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées et/ou dépendantes, il est indispensable de modifier les statuts et d'étendre les compétences de la communauté de communes en ce sens.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de l'article 3-5-2 ainsi modifié :</p> <p>Article 3 – 5 – 2 - <u>Action Sociale d'intérêt communautaire</u></p> <p>a) Mise en place d'une politique sociale intercommunale en faveur des personnes âgées et/ou dépendantes. <u>Sont déclarées d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation et la mise en place de services de maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes, hors soins infirmiers. <p>b) Mise en place d'une politique sociale intercommunale en faveur des jeunes enfants et de la jeunesse. <u>Sont déclarées d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la création, l'aménagement et le fonctionnement de crèche, halte-garderie • l'animation du temps extra-scolaire <p><i>La communauté de communes, dès lors qu'elle exercera la compétence action sociale d'intérêt communautaire pourra confier la responsabilité, pour tout ou partie de ses actions en faveur des personnes âgées, à un CIAS.</i></p>	<p>Abstentions : 5 Pour : 5</p>
<p>Convention d'utilisation du domaine public par les commerçants</p>	<p>Le conseil municipal se réserve le droit d'adapter les conventions au fur et à mesure des demandes.</p>	
<p>Passage des camions sur le pont neuf</p>	<p>La DREAL a demandé qu'avant la fin du chantier, les camions empruntent le pont neuf pour des raisons d'organisation. Par manque d'information, le conseil municipal vote contre dans l'attente d'un dossier plus complet.</p>	<p>Pour : 0 Contre : 10</p>
<p>Travaux centre des finances : avenant électricité</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cout du lot électricité a augmenté suite à l'installation de prises supplémentaires.</p> <p>En effet, à la demande de l'inspecteur divisionnaire de la DRFIP, une prise d'alimentation supplémentaire et une prise RJ45 pour ligne téléphonique dédiée ont du être mise en place, pour installer un lecteur de carte bancaire.</p> <p>Pour cette raison, l'entreprise Malvaud, attributaire du lot électricité du Centre des Finances été chargée de ces modifications. Un avenant d'honoraires d'un montant de 764 € HT soit 916.80 € TTC.</p>	<p>Accord à l'unanimité</p>
<p>Annulation loyer centre des finances de juin 2013 à décembre 2013</p>	<p>Suite aux inondations du 18/06/2013 le centre des finances de Saint-Béat n'a pu réintégré les locaux loués à la Mairie de SAINT-BEAT.</p> <p>Le titre de recette effectué le 27/05/2013 pour l'année 2013 complète d'un montant de 5927.75 € doit être annulé pour la période du 01/07/2013 au 31/12/2013 pour un montant de 2963.87 €.</p>	<p>Accord à l'unanimité</p>
<p>FARU : prise en charge loyer relogement inondations</p>	<p>Monsieur Pierre Sanchez et son épouse ont du être relogés temporairement et en urgence au Domaine de Méliandes suite aux inondations. Leur assurance n'ayant pas voulu prendre en compte les frais d'hébergement, la mairie propose de les régler et de les financer par le biais du FARU.</p> <p>Monsieur Pierre Sanchez, conseiller municipal décide de s'abstenir pour le vote.</p>	<p>Pour : 9 Abstention : 1</p>

<p>Travaux médiathèque</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des erreurs ont été relevés dans le tableau récapitulatif des offres du marché, remis par le maitre d'œuvre et approuvé en conseil municipal du 28 avril 2014.</p> <p>Premier point : l'entreprise FOURCADE, lot n°4 avait fait part qu'elle ne maintiendrait pas son offre négociée à 49700.92 euros HT lors de la réunion du 23 juillet 2013 en raison du retard pris par le chantier, et que de ce fait, sa proposition restait à 50715,23 euros HT.</p> <p>Ce montant n'avait pas été rectifié dans le tableau.</p> <p>Deuxième point : le montant du marché de l'entreprise MORALES, lot n°5 était erroné dans le tableau d'analyse des offres remis par l'architecte car il ne comprenait pas la pose d'un plafond coupe-feu, oublié dans le marché initial..</p> <p>Troisième point : le montant Total TTC était erroné puisque la TVA s'appliquant à la société PBS, et concernant les élévateurs est au taux de 5.5% au lieu de 20%.</p>	<p>Accord à l'unanimité pour refaire une délibération qui annule la précédente</p>
<p>CLAE</p>	<p>Le maire a demandé que ce point soit rajouté à l'ordre du jour.</p> <p>- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme CAPDEVILLE part en retraite le 01 octobre, il propose, en attendant d'employer une remplaçante, de créer un poste en contrat unique d'insertion.</p> <p>Ce recrutement en tant qu'adjoint technique territorial 2ème classe IB 330 pour un horaire de 32H00 sera mis à la disposition de la communauté de communes du canton de SAINT-BEAT pour 15H00 afin de seconder l'ATSEM</p> <p>- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est opportun de créer un poste d'emploi avenir pour l'école primaire et maternelle.</p> <p>Cette personne sera mise à disposition du CLAE pour l'animation et pourra effectuer de l'entretien ou d'autres taches défini par la collectivité.</p> <p>Cette personne sera au grade d'adjoint territorial d'animation 2ème classe a raison de 26H par semaine, IB 330.</p> <p>- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face au rythme scolaire il est nécessaire d'employer un agent à temps non complet pour mise a disposition du CLAE de l'école primaire et maternelle.</p> <p>Monsieur le Maire propose le recrutement d'un adjoint technique 2ème classe non titulaire conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 pour une durée hebdomadaire de 20H00 et ce du 04/09/2014 au 04/03/2015 pour assurer l'animation au sein du CIAE et le nettoyage des locaux. Cette personne percevra le traitement afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique 2ème classe Indice Brut 330.</p>	<p>Accord à l'unanimité</p> <p>Accord à l'unanimité</p> <p>Accord à l'unanimité</p> <p>Accord à l'unanimité</p>
<p>Réserve parlementaire</p>	<p>Les menuiseries extérieures de la mairie doivent être changées en raison d'une mauvaise isolation thermique et phonique. Les premières estimations des travaux s'élèvent à 20000 euros :</p> <p>Une demande d'aide financière par le biais de la réserve parlementaire sera demandée à la sénatrice</p>	<p>Accord à l'unanimité</p>

